

Compte rendu de la séance du 04 décembre 2017

Présents : MM et MMES Jean-Louis LENEGRE, Christelle CHABRILLAT, Jean-Pierre DELCOURT, Alain DURAND, Jacques GEROIX, et Alexandre MOMPLOT

Absents excusés : BEAU Catherine ; Laura BERNHARDT pouvoir donné à GEROIX Jacques, Jean-Claude BRUN pouvoir donné à DURAND Alain, Michaël MOMPLOT pouvoir donné à LENEGRE Jean-Louis, et David TONY pouvoir donné à DELCOURT Jean-Pierre.

Le Quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire(s) de la séance:

Christelle CHABRILLAT

Ordre du jour:

- **DETR 2018 : Travaux supplémentaires pour la voirie du Fromental**
- **Programmation FIC 2018**
- **Adhésion association « Cézallier »**
- **Pour information : présentation des chiffrages de mise en conformité du réseau d'éclairage public**
- **Convention pôle emploi**
- **demande de subvention école primaire (rajoutée à l'ordre du jour)**
- **Questions diverses: paiement des indemnités des élus au mois,**

Délibérations du conseil:

DETR 2018 SECURISATION DU FROMENTAL (DE 2017 033)

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite demander une DETR 2018 en complément du projet 2017 concernant essentiellement la sécurisation des voies, des maisons et de la circulation : avec un enrochement supplémentaire de la voie détériorée, avec l'aménagement d'une aire en pied de falaise pour sécuriser les maisons situées en-dessous et avec la création d'une aire de stationnement de façon à sécuriser la circulation à l'intérieur du village. Ces travaux supplémentaires se réaliseraient en même temps.

Géoval a réalisé un estimatif du coût de ces travaux qui se chiffre à **48 825 € HT**. Mr le Maire rappelle le coût du projet avec le montant des subventions demandées :

Dépenses

Nature des travaux	Montant en € HT
Travaux d'aménagement et enrochement n°2	42 025,00
Etudes (maîtrise d'oeuvre)	4 000,00
Frais divers	2 800,00
Total dépenses subventionnables	48 82500

Recettes

Subvention DETR 30 % montant total HT dépenses	14 648,00
FIC 2017 30% montant Total HT dépenses X 1,17	17 138,00
Autofinancement communal	17 039,00
Total recettes	48 825,00

Il souhaite donc demander une subvention DETR 2018 de 14 648 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition et mandate Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires.

Programmation FIC 2018 remise en état de la voie du Fromental et sécurisation du Village (DE 2017 034)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la Programmation du FIC pour 2018 . Monsieur Le Maire souhaite reprogrammer les travaux de remise en état de la voie du Fromental qui n'ont pas été réalisés avec en plus des travaux de sécurisation du site du Fromental.

Mr le Maire propose donc de programmer les travaux suivants, auprès du Conseil Départemental, avec la subvention FIC correspondante selon le nouveau calcul qui englobe un coefficient départemental de solidarité propre à la commune (1,17).

Année(s)	Travaux	Montant HT en €	Taux FIC	CDS *	Subvention en €
2018	remise en état de la voie du Fromental avec des travaux de sécurisation du village	99 825	30%	1,17	35 039
2018	Total	99 825			35 039

CDS* = coefficient départemental de solidarité de la commune nouveau calcul applicable à partir de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette programmation 2018 ainsi présentée et autorise le Maire à réaliser les chiffrages et la demande de subvention correspondant aux travaux programmés.

Adhésion à l'association "Cézallier"

à l'initiative de Mme MANSANA (Maire de la Godivelle) qui est la Présidente pour l'entité Bio dans le Cézallier. l'adhésion est fixée à 50 €. Après délibération, le conseil municipal décide d'attendre d'obtenir des précisions sur les actions et les buts de cette association naissante. Conclusion : pas d'adhésion pour le moment.

Mise en conformité du réseau éclairage public

M le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'accord de la programmation de la mise en conformité de l'éclairage public lors de la séance du 30 juin 2017 il a reçu les chiffrages en vue de leur présentation et de leur validation.

Tout d'abord, M le Maire présente le chiffrage de la mise en conformité du réseau E.P.:

1. Pour un coût total de 5 000 € HT ; la participation de la commune à hauteur de **40 %** représente une somme de **2 000 € HT** (la tva étant prise en charge par le SIEG),

Puis M le Maire présente le chiffrage des travaux de réfection E.P (TEPCV) :

2. Pour un coût total de 23 000 € HT; la participation de la commune à hauteur de **25 %** représente une somme de **5 750 € HT** à laquelle s'ajoute une éco taxe de 6,12 € TTC ; soit une participation totale de **5 756,12 €**. (la tva sur les travaux étant prise en charge par le SIEG).

Suite à l'examen des chiffrages et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de valider les chiffrages ainsi présentés, et
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions de financement de travaux avec le SIEG.

convention Pôle emploi (DE 2017 035)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Rentières n'est pas affiliée au régime d'Assurance chômage et selon la réglementation : les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage mais doivent assurer leurs salariés contre le risque de privation involontaire d'emploi.

Mr le Maire explique que pour plus de simplicité, il souhaite adhérer au régime d'Assurance chômage auprès de l'URSSAF du Puy-de-Dôme, par le biais d'une convention adhésion révocable de 6 ans avec tacite reconduction de façon à ce que la prise en charge de toute allocation chômage soit versée par Pôle emploi.

La loi du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, a conduit au transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS de Pôle emploi aux URSSAF.

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal de Rentières décide :

- d'adhérer au régime d'Assurance chômage de l'URSSAF du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'adhésion.

Questions diverses

Périodicité des indemnités des élus (DE 2017 036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les indemnités de fonction des Adjointes et du Maire sont reversées trimestriellement.

Il informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que les indemnités des élus soient versées au mois comme les paies des agents de la commune, de façon à être en adéquation avec les cotisations qui sont mensuelles telles que le DIF(Droit à la Formation des Élus) et celles à venir. Il demande donc aux conseillers que les indemnités de fonctions des Élus soient mensualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide que soit mensualisées les indemnités de fonctions des élus de la commune de Rentières, et
- charge Monsieur le Maire d'informer le trésorier, et la Préfecture de cette décision;

Demande de subvention de l'école primaire (DE 2017 037)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de son désir de rattacher cette demande de subvention à l'ordre du jour.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'école primaire d'Ardes sur Couze afin d'aider à financer la classe découverte qu'elle compte organiser à Saint Geniès en Dordogne.

La participation financière est sollicitée sur une base de 100 € par enfant domicilié en notre commune . (300 € restant à la charge des familles ; sur un projet total de 24 000 €).

La commune de Rentières est concernée par 8 enfants dont voici la liste :

Jules FOLIO	Noah CHABRILLAT
Timothé BREUIL	Théo THOMAS-BERNHARDT
Anthony BREUIL	Max THOMAS-BERNHARDT
Halvard LAURIER-MERLE	Tom THOMAS-BERNHARDT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière d'un total de 800 € (soit 8 X100 €), la somme étant importante pour une commune comme Rentières, le versement s'effectuera à la caisse des écoles suite à réception d'un justificatif de participation des enfants fourni par l'école primaire.

participation communale de 100 € pour Agri Cézallier (DE 2017 038)

Mr le Maire informe le Conseil que suite à sa décision, la délibération de participation communale de 100 € à l'attention Agri Cézallier est ajoutée à l'ordre du jour.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la société Agri Cézallier qui a acheté un barnum a pour projet de fin d'année de réunir les personnes âgées avec la participation de TP Ardoisiens, et, de leur distribuer des produits cuits dans le four à pain du village.

Profitant de cette réunion, les colis de Noël offerts par la commune vont être distribués aux personnes bénéficiaires présentes à cette occasion.

Après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rentières décide de faire un don de 100 € à Agri Cézallier pour l'utilisation de son barnum par la commune en coordination avec leur festivité.

COCON 63

Lecture du mail d'information envoyé par le Conseil Départemental sur l'opération cocon 63; l'entreprise retenue pour effectuer le diagnostic des bâtiments inscrits au programme COCON 63 est OXALIS. cette entreprise effectuera les diagnostics à partir du mois de décembre 2017 jusqu'au mois de mars 2018.

Noël

Distribution des colis : les invitations sont parties ; le rendez-vous est fixé pour le 16 décembre 2017 sous le barnum d'Agri Cézallier comme indiqué dans le compte rendu du 20 novembre .

la commune prend en charge la collation, les boissons chaudes et les petits gateaux..